

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113133500 Escort

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.03.2017 |
| 2.0 | 07.08.2017 | PR-1131335 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 20.03.2017 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Escort

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance active de phytoprotection

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145 (044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse, 8032 Zurich.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361fd: Susceptible de nuire à la fertilité.
Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113133500 Escort

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.03.2017 |
| 2.0 | 07.08.2017 | PR-1131335 | Date de la première version publiée: 20.03.2017 |
| (CLP_CH) | | | |

Toxicité chronique pour le milieu
aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes
aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire
au fœtus.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la
suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne
des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son
emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des
eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes
d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des
routes.).

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce
produit.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de
protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE
ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:
Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:
consulter un médecin.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation
d'incinération agréée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113133500 Escort

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.03.2017 |
| 2.0 | 07.08.2017 | PR-1131335 | Date de la première version publiée: 20.03.2017 |
| (CLP_CH) | | | |

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|--|--|--|--------------------------|
| Zoxamid | 156052-68-5 616-141-00-1 | Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Skin Sens. 1; H317 | 33 |
| 2-cyano-N-[(ethylamino)carbonyl]- 2-(methoxyimino)acetamide | 57966-95-7 261-043-0 616-035-00-5 | Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Repr. 2; H361fd STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | 33 |
| acide sulfurique, esters de mono- alkyles en C12-14, sels de sodium | 85586-07-8 287-809-4 | Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 | 2 |

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113133500 Escort

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.03.2017 |
| 2.0 | 07.08.2017 | PR-1131335 | Date de la première version publiée: 20.03.2017 |
| (CLP_CH) | | | |

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Poudre sèche
Sable
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Oxydes d'azote (NO_x)
Chlore
Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'extinction : Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113133500 Escort

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.03.2017 |
| 2.0 | 07.08.2017 | PR-1131335 | Date de la première version publiée: 20.03.2017 |
| (CLP_CH) | | | |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Oter immédiatement les vêtements souillés, y compris les sous-vêtements et les chaussures.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.
Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la propagation en surface à l'aide de barrières appropriées.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets contaminés en observant les règlements concernant l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution.
Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113133500 Escort

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.03.2017 |
| 2.0 | 07.08.2017 | PR-1131335 | Date de la première version publiée: 20.03.2017 |
| (CLP_CH) | | | |

produit. Enlever immédiatement les vêtements imprégnés et ne les réutiliser qu'après nettoyage complet.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Conserver dans un endroit sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains
Matériel : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle

Remarques : - gants résistant aux produits chimiques Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire : Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Mesures de protection : Le produit est un produit phytosanitaire qu'on peut appliquer en plein champs ou en serre. Ne pas utiliser dans un local fermé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113133500 Escort

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.03.2017 |
| 2.0 | 07.08.2017 | PR-1131335 | Date de la première version publiée: 20.03.2017 |
| (CLP_CH) | | | |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : solide

Couleur : brun

Odeur : caractéristique

Point d'éclair : 121 °C

Densité : 0,6 - 0,7 g/cm³ (20 °C)

9.2 Autres informations

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue si le produit est manipulé et stocké correctement.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.469 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113133500 Escort

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.03.2017 |
| 2.0 | 07.08.2017 | PR-1131335 | Date de la première version publiée: 20.03.2017 |
| (CLP_CH) | | | |

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,4 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 5.000 mg/kg

Composants:

2-cyano-N-[(éthylamino)carbonyl]-2-(méthoxyimino)acetamide:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 3.000 mg/kg

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.1.
BPL: oui

DL50 oral (Rat, mâle): 2.000 mg/kg
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.1.
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
BPL: non

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat: non irritant

Composants:

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium:

Evaluation: irritant
Résultat: irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat: non irritant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113133500 Escort

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.03.2017 |
| 2.0 | 07.08.2017 | PR-1131335 | Date de la première version publiée: 20.03.2017 |
| (CLP_CH) | | | |

Composants:

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium:

Evaluation: irritant
Résultat: irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Composants:

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium:

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Composants:

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium:

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,83 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 44,6 mg/l

Toxicité pour les algues : CE50 (Algues): 0,055 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Composants:

Zoxamid:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

2-cyano-N-[(éthylamino)carbonyl]-2-(méthoxyimino)acetamide:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 61 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113133500 Escort

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.03.2017 |
| 2.0 | 07.08.2017 | PR-1131335 | Date de la première version publiée: 20.03.2017 |
| (CLP_CH) | | | |

Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë
pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité
chronique pour le milieu
aquatique) : 1

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,8 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés
aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.

Toxicité pour les algues : NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 0,6 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 20 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

EC10 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 5,4 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113133500 Escort

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.03.2017 |
| 2.0 | 07.08.2017 | PR-1131335 | Date de la première version publiée: 20.03.2017 |
| (CLP_CH) | | | |

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Composants:

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | | |
|-----------------------|---|---|
| Produit | : | Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits. |
| Emballages contaminés | : | Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée. Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail. Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. |
-

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

- | | | |
|--------------|---|---------|
| ADR | : | UN 3077 |
| RID | : | UN 3077 |
| IMDG | : | UN 3077 |
| IATA (Cargo) | : | UN 3077 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- | | | |
|-----|---|---|
| ADR | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. |
| RID | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. |
-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113133500 Escort

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.03.2017 |
| 2.0 | 07.08.2017 | PR-1131335 | Date de la première version publiée: 20.03.2017 |
| (CLP_CH) | | | |

IMDG : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

IATA (Cargo) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9

RID : 9

IMDG : 9

IATA (Cargo) : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID
Groupe d'emballage : III
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9 (MP)
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

RID
Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG
Polluant marin : oui

IATA (Cargo)
Dangereux pour l'environnement : oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113133500 Escort

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.03.2017 |
| 2.0 | 07.08.2017 | PR-1131335 | Date de la première version publiée: |
| (CLP_CH) | | | 20.03.2017 |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | | |
|--------|---|--|
| H302 | : | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | : | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | : | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | : | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H361fd | : | Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. |
| H373 | : | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | : | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet pour autres abréviations

| | | |
|-----------------|---|---|
| Acute Tox. | : | Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | : | Toxicité aiguë pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : | Toxicité chronique pour le milieu aquatique |
| Eye Dam. | : | Lésions oculaires graves |
| Repr. | : | Toxicité pour la reproduction |
| Skin Irrit. | : | Irritation cutanée |
| Skin Sens. | : | Sensibilisation cutanée |
| STOT RE | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



113133500 Escort

| | | | |
|----------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.03.2017 |
| 2.0 | 07.08.2017 | PR-1131335 | Date de la première version publiée: 20.03.2017 |
| (CLP_CH) | | | |

Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.